

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 648

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 45

I. – Dans l'alinéa 24 de cet article, substituer aux mots :

« la référence : “L. 314-3-2” »,

les mots :

« les mots : “aux articles” ».

II. – En conséquence, ajouter une virgule après la référence : « L. 312-5-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à maintenir l'ordre de citation des articles du code.